

FICHE CURSUS

Département : Danse

Discipline : Danse contemporaine

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la danse contemporaine au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Eva Motreff

Accompagnateur

Karibay Narvaez.

Organisation des cycles

La danse contemporaine est enseignée au Conservatoire en discipline principale à partir du troisième cycle court.

Troisième cycle court, 3Cc

Durée : 2 à 4 ans maximum.

Conditions d'accès : être admis lors de l'examen de fin d'année pour les élèves du Conservatoire ou réussir l'audition d'entrée à la fin du mois de juin pour les élèves extérieurs.

Programme de l'audition d'entrée : présentation d'une variation de fin de 2^e cycle imposée par le Ministère précédée d'une semaine d'immersion dans les cours.

Limites d'âge : minimum 14 ans – maximum 26 ans.

Nombre de cours hebdomadaires : 3 cours.

Discipline complémentaire obligatoire (1 cours hebdomadaire) :

- projets d'atelier chorégraphique
- danse classique.

Disciplines complémentaires optionnelles :

- danse jazz (1 cours hebdomadaire),
- formation musicale danseur (1 cours hebdomadaire),
- histoire de la danse (1 cours hebdomadaire),
- anatomie, AFCMD (module sous forme de sessions).

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année :** en situation de cours. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation du professeur est apposée au dossier de l'élève.
- **Examen de contrôle :** cet examen est public et se déroule sur scène en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Le jury peut décerner une mention très bien, bien ou assez bien.

Deux années consécutives sans mention à l'intérieur d'un cycle entraînent la radiation de l'élève.

Programme : variation imposée par le Ministère et travail collectif.

Les élèves peuvent, sur l'avis de leur professeur, se présenter en 3^e cycle spécialisé avec le programme correspondant. Ils doivent en faire la demande écrite et motivée auprès du jury.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale du Certificat d'études chorégraphiques (CEC) :** cet examen est public et se déroule sur scène en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'UV principale du Certificat d'études chorégraphiques mention très bien, bien ou assez bien.

Programme : variation imposée du Ministère au choix du professeur, composition individuelle et travail collectif.

Les élèves peuvent, sur l'avis de leur professeur, se présenter en 3^e cycle spécialisé. Ils doivent en faire la demande écrite et motivée auprès du jury en amont de l'examen.

Deux années consécutives sans mention à l'intérieur d'un cycle entraînent la radiation de l'élève.

Diplôme : le Certificat d'études chorégraphiques (CEC) est délivré après l'obtention de

- l'UV principale de danse contemporaine mention très bien, bien ou assez bien,
- l'UV complémentaire de danse classique mention très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 2 à 4 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'admission en 3^e spécialisé lors de l'examen de fin d'année pour les élèves du Conservatoire ou l'audition d'entrée à la fin du mois de juin pour les élèves extérieurs.

Programme de l'audition d'entrée : deux variations (variation imposée de fin de 2^e cycle par le Ministère + une variation au choix) et un entretien portant sur les motivations du candidat.

Limites d'âge : minimum 14 ans – maximum 28 ans.

Nombre de cours hebdomadaires : 3 cours.

Disciplines complémentaires obligatoires (1 cours hebdomadaire) : projets d'atelier chorégraphique, danse classique, formation musicale danseur, histoire de la danse, et module d'anatomie/AFCMD.

Discipline complémentaires optionnelle (1 cours hebdomadaire) : danse jazz.

Evaluation :

Examen de contrôle : cet examen est public et se déroule sur scène en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Le jury peut décerner une mention très bien, bien ou assez bien.

Deux années consécutives sans mention à l'intérieur d'un cycle entraînent la radiation de l'élève.

Programme : Variation imposée par le Ministère, variation libre et travail collectif.

Les élèves ont la possibilité de présenter l'UV principale de CEC avec le programme correspondant s'ils ne l'ont pas obtenue précédemment.

Examen de fin de cycle, Unité de valeur principale du Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) : cet examen est public et se déroule sur scène en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Diplôme d'études chorégraphiques mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV.

Si l'UV est obtenue, le jury se prononce sur l'admission ou non en perfectionnement.

Programme : variation imposée par le Ministère (fin de 3^e cycle), variation libre et travail collectif.

Deux années consécutives sans mention à l'intérieur d'un cycle entraînent la radiation de l'élève.

Diplôme : le Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) est délivré après l'obtention de

- l'UV principale de danse contemporaine mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de danse classique mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale danseur mention très bien, bien ou assez bien,
- l'UV complémentaire d'histoire de la danse mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire d'anatomie/AFCMD mention très bien, bien ou assez bien,
- l'attestation d'assiduité aux projets d'atelier chorégraphique.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée à la fin du mois de juin ouvert aux titulaires de l'UV principale du DEC en danse contemporaine ou d'un diplôme équivalent.

Programme de l'audition d'entrée : une variation libre.

Nombre de cours hebdomadaires : 3 cours.

Limite d'âge : 28 ans.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : projets d'atelier chorégraphique, danse classique, danse jazz, formation musicale danseur, histoire de la danse, anatomie.

Evaluation :

Examens de fin d'année : cet examen est public et se déroule sur scène en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de deux personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention d'une attestation de perfectionnement mention très bien ou bien.

Programme : deux variations et travail collectif.

Double cursus

Possibilité de suivre simultanément les cursus de danse contemporaine et de danse classique en disciplines principales à partir du niveau 3Cc sous réserve de compatibilité des emplois du temps.